



## DÉCISION SUR LA MOTION

**EN L’AFFAIRE CONCERNANT** une demande de la Société d’énergie du Nouveau-Brunswick en vertu du paragraphe 107(2) de la *Loi sur l’électricité*, L.N.B. 2013, ch. 7, aux fins d’approbation d’un projet d’immobilisations d’infrastructure de mesure avancée et d’un compte de report relativement à l’amortissement de la valeur comptable restante de ses compteurs d’électricité existants.

et

**EN L’AFFAIRE CONCERNANT** un avis de motion déposé par la Société d’énergie du Nouveau-Brunswick.

(Instance n° 452)

Le 24 mars 2020

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT** une demande de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick en vertu du paragraphe 107(2) de la *Loi sur l'électricité*, L.N.B. 2013, ch. 7, aux fins d'approbation d'un projet d'immobilisations d'infrastructure de mesure avancée et d'un compte de report relativement à l'amortissement de la valeur comptable restante de ses compteurs d'électricité existants.

et

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT** un avis de motion déposé par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

(Instance n° 452)

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK :**

Président par intérim : François Beaulieu

Membres : Michael Costello

Patrick Ervin

Conseillère juridique : Ellen Desmond, c.r.

Greffière en chef : Kathleen Mitchell

**DEMANDERESSE :**

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick : John Furey

**INTERVENANTS :**

Atlantica Centre for Energy :	Colleen d'Entremont
Gerald Bourque :	Per se
J.D. Irving, Limited :	Christopher Stewart
James D. Lane :	Per se
Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP (anciennement Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Limited Partnership) :	Paul Volpé
Our Environment, Our Choice – Notre Environnement, Notre Choix :	Michael McKinley
Dr. Roger Richard :	Per se
T4G Limited :	Geoffrey Flood
Utilities Municipal :	Scott Stoll
<b>INTERVENANTE PUBLIQUE :</b>	Heather Black

## DÉCISION SUR LA MOTION

### A. Contexte

- [1] La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a présenté une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) le 1<sup>er</sup> août 2019 (demande) pour l'approbation d'un projet d'immobilisations comprenant l'acquisition et le déploiement d'une infrastructure de mesure avancée (IMA) et l'approbation de la création d'un compte de report pour l'amortissement de la valeur comptable restante de ses compteurs d'électricité existants.
- [2] L'audience dans l'instance 452 s'est terminée le 22 janvier, date à laquelle la Commission a informé Énergie NB et les autres parties qu'elle rendrait sa décision le plus tôt possible. À la date de cette décision, la publication de la décision était imminente.
- [3] Le 19 mars, Énergie NB a déposé une correspondance auprès de la Commission, demandant à la Commission de retarder sa décision. Par courriel, le 20 mars, Énergie NB a confirmé que cette correspondance devrait être considérée comme un avis de motion et que l'avis du redressement demandé avait été envoyé à toutes les parties.
- [4] Sur réception de ce courriel, la Commission a informé toutes les parties qu'elles auraient la possibilité de présenter des commentaires écrits, en ce qui a trait à la motion. La période de commentaires a été prolongée jusqu'au lundi 23 mars à midi. Quatre parties ont fourni des commentaires, à savoir le Dr. Roger Richard, M. Gerald Bourque, Mme Heather Black et M. Scott Stoll.

### B. Enjeu

- [5] La demande d'Énergie NB soulève un enjeu :
- a. L'instance devrait-elle être ajournée et, dans l'affirmative, sur quelle base?

### C. Analyse

- [6] Dans son redressement demandé, Énergie NB déclare ce qui suit :

[Traduction] Ces derniers jours, il est devenu évident que les répercussions de la pandémie de Covid-19 au Nouveau-Brunswick seront à la fois liées à la santé et économiques. Les mesures nécessaires prises par tous les paliers du gouvernement ainsi que par les entreprises privées pour contenir et atténuer la propagation du virus Covid-19 auront des répercussions économiques sur tous les Canadiens, y compris les contribuables d'électricité du Nouveau-Brunswick.

.....

[Traduction] En ce qui concerne l'instance 452, dans l'éventualité que la Commission approuve le projet d'immobilisations, Énergie NB ne serait pas en mesure de commencer immédiatement les travaux nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du projet d'immobilisations d'IMA. Énergie NB a récemment pris la mesure sans précédent de déplacer ses opérations en mode de travaux essentiels seulement jusqu'à nouvel ordre. Les travaux essentiels se limitent à assurer le fonctionnement sécuritaire des installations de production et du réseau d'Énergie NB afin de fournir un service continu aux clients, de même que les fonctions d'entreprise requises pour soutenir cet objectif.

- [7] La Commission est d'accord avec Énergie NB que les mesures nécessaires qui sont prises par tous les paliers du gouvernement auront probablement un impact économique sur les contribuables d'électricité. La province du Nouveau-Brunswick est au milieu d'une crise sanitaire mondiale qui est en évolution. L'état d'urgence de la province a été déclaré. Les impacts sociaux et économiques des mesures prises pour contrôler la propagation du COVID-19 sont importants, d'une grande portée et sans précédent. De plus, l'ampleur et la longévité réelles de ces impacts restent à déterminer.
- [8] Le Dr. Richard, dans sa réponse, suggère que le simple fait de retarder la décision de la Commission entraînera de l'incertitude dans une période financière déjà difficile. À titre d'alternative, il suggère que cette instance soit retirée dans son intégralité.
- [9] M. Bourque soutient que la Commission devrait rendre sa décision. Il note qu'il a fait part de ses préoccupations au cours de l'audience et qu'à son avis, la demande devrait être rejetée en raison de ses préoccupations.
- [10] Mme Black, soutient qu'il est dans l'intérêt public que la Commission ajourne cette instance, pour les raisons énoncées par Énergie NB dans sa motion. Mme Black déclare qu'un ajournement de l'instance est préférable à ce que la décision soit reportée, car un ajournement préserve la capacité d'Énergie NB de déposer de nouveaux éléments de preuve au besoin. Elle déclare également qu'un ajournement évite à la Commission de déterminer lesquelles de ses ordonnances et directives peuvent et ne peuvent pas être mises en œuvre par Énergie NB. Elle suggère que la

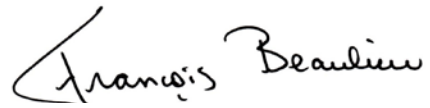
Commission ajourne cette instance à une date et une heure précise. À son avis, cela limiterait la durée de tout ajournement, tout en conservant la capacité de la Commission de le prolonger de temps à autre, si des prorogations étaient justifiées.

- [11] M. Stoll appuie également un ajournement et est d'accord avec les arguments de Mme Black.
- [12] Toute décision de la Commission doit équilibrer à la fois les intérêts d'Énergie NB et ceux des contribuables. La Commission est indépendante et doit statuer de manière équitable et complète sur la question dont elle est saisie. La Commission dispose également d'un large éventail de pouvoirs procéduraux, notamment l'article 38 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, qui prévoit que la Commission est maître de ses propres procédures. En outre, l'article 1 des *Règles de procédure* de la Commission stipule en partie que la Commission peut, à tout moment, rendre une ordonnance concernant sa procédure.
- [13] Après avoir examiné les arguments, la Commission ne croit pas que l'instance devrait être retirée, car de gros efforts ont été déployés au cours des derniers mois pour déposer des éléments de preuve et tenir une audience. Une décision définitive devrait être rendue dans cette instance pour l'amener à conclusion.
- [14] En même temps, une décision concernant l'IMA n'est pas immédiatement requise, étant donné qu'Énergie NB a pris la décision de déplacer ses opérations en mode de travaux essentiels seulement jusqu'à nouvel ordre.
- [15] Compte tenu de l'évolution rapide de la situation, la Commission conclut que reporter cette instance, qui sera finalisée à une date ultérieure, servira au mieux les intérêts d'Énergie NB et des contribuables du Nouveau-Brunswick. Dans ce cas, la Commission conclut qu'il est raisonnable que cette instance soit ajournée *sine die*.

#### **D. Conclusion**

- [16] Après avoir examiné la motion d'Énergie NB et les présentations écrites des parties en réponse à la motion, la Commission rend les ordonnances suivantes :
- a. La Commission ajournera *sine die* cette instance jusqu'à nouvel avis de la Commission; et
  - b. Une fois que l'état d'urgence aura pris fin, la Commission entrera en contact avec Énergie NB et les intervenants en ce qui a trait aux prochaines étapes.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 24<sup>ième</sup> jour de mars 2020.



---

François Beaulieu  
Président par intérim



---

Michael Costello  
Membre



---

Patrick Ervin  
Membre